

## Table des matières

El Watan, 2 juin, Rassemblement des familles des victimes. Le souvenir des enfants disparus	2
El Watan, 8 juin, Saïd Salhi. Organisateur d'un colloque sur la loi sur les associations. «Cette loi a déjà mené à la disparition de centaines d'ONG» .....	4
El Watan, 8 juin, Six mois pour se conformer à la nouvelle loi. Menaces sur le mouvement associatif.....	7
TSA, 19 juin, Rapport sur les droits de l'Homme en Algérie : une armée toute puissante et une justice aux ordres.....	12
TSA, 19 juin, Rapport sur les droits de l'Homme en Algérie : trois questions à Nassira Dutour, porte-parole du Collectif des familles des disparus .....	15
TSA, 24 juin, Arrêté lors d'une manifestation, le militant Abdelkader Kherba devant le procureur .....	17
El Watan, 27 juin, Algérie: les droits de l'Homme ont régressé depuis 201, selon un rapport du CFDA .....	18
Unternehmen-heute.de, 27 juin .....	20
ZEIT.DE, 27 JUIN .....	21
El Watan, 26 juin, Droits de l'homme en Algérie : nouveau rapport accablant .....	22
Mon Journal, 28 juin, La justice et les droits de l'homme reculent en Algérie, selon un rapport du CFDA.....	24
El Watan, 29 juin, Interdiction de réunion, de manifestation et d'expression comment le pouvoir étouffe les droits de l'homme .....	26
L'Express, 29 juin, Algérie: "L'indignation existe et elle est en action".....	28
Le Mag, 30 juin, Algérie: Le Collectif des familles de disparus dénonce "l'illusion du changement" quant aux droits de l'Homme.....	31

## **El Watan, 2 juin, Rassemblement des familles des victimes. Le souvenir des enfants disparus**

Rassemblement des familles des victimes

# **Le souvenir des enfants disparus**

le 02.06.13

**Il y a aussi des enfants victimes de disparition forcée.» C'est le message que les familles des disparus ont souhaité faire passer à l'occasion de la Journée internationale de l'enfance.**

Pour cela, des mères et des parents des victimes des disparitions forcées ont organisé un rassemblement hier à Alger. «Parmi les personnes disparues, plus d'une centaine étaient mineures et avaient entre 14 et 18 ans à l'époque», affirme Nassera Dutour, porte-parole du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA). En effet, quelques dizaines de mères d'enfants disparus se sont réunies à la place du 1er Mai (Champ de manœuvres) pour rappeler aux habitants d'Alger «le triste sort» des centaines d'enfants privés de leurs droits.

Sur les lieux, il y avait deux décors diamétralement opposés. D'un côté, des enfants et leurs parents qui faisaient la fête, à l'initiative de l'APC de Sidi M'hamed. Et de l'autre, des mères qui réclamaient la vérité sur le sort réservé à leurs enfants. «Nous avons l'habitude de célébrer toutes les occasions à notre manière. Pour la Journée de l'enfance, nous voulons rappeler à l'opinion qu'il y avait au moins une centaine d'enfants dont l'âge, à l'époque, était de 14 à 18 ans, qui ont été arrachés de force à leur mère et qui ne sont jamais revenus. Il y a aussi des centaines d'enfants qui n'ont jamais connu leurs parents, qui ont été enlevés alors qu'ils étaient bébés», affirme encore Nassera Dutour.

Dans un communiqué rendu public par la même occasion, le collectif des familles des disparus revient sur le contenu des conventions internationales ratifiées par l'Algérie. «La disparition de ces jeunes, dont les rêves et projets ont été fauchés par les actions des agents de l'Etat, ont laissé un vide et des blessures irrémédiables dans de nombreuses familles. Les mères, qui se sont vu arracher de façon violente et soudaine l'objet de leur bonheur et de leur amour, mènent aujourd'hui une lutte sans relâche pour retrouver trace de leurs enfants», explique-t-on dans ce communiqué.

Les autorités algériennes, ajoute-t-on, ont pris des engagements dans le cadre de la Convention internationale des droits de l'enfant. «Cette convention oblige les autorités à respecter le droit à la vie des enfants, à veiller à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents et à renseigner les parents au cas où une séparation a lieu, suite aux mesures prises par l'Etat. Ce droit est bafoué pour ce qui est des familles de disparus», dénonce encore ce collectif. Et d'ajouter : «En ce jour symbolique, les familles réclament que la lumière soit faite sur le sort de tous les disparus, notamment ces enfants, et que la responsabilité de l'Etat soit enfin reconnue.»



**El Watan, 8 juin, Saïd Salhi. Organisateur d'un colloque sur la loi sur les associations.  
«Cette loi a déjà mené à la disparition de centaines d'ONG»**

Saïd Salhi. Organisateur d'un colloque sur la loi sur les associations

## **«Cette loi a déjà mené à la disparition de centaines d'ONG»**

le 08.06.13



L'union fait la force. Saïd Salhi, défenseur des droits de l'homme et membre, entre autres, de la LADDH, estime que l'unique voie de recours face à cette loi liberticide est la synergie des acteurs de la société civile. Pour ce faire, il organise des cycles de formation et des séminaires afin de faire en sorte que les associations et ONG prennent conscience qu'elles ne doivent pas payer de leur existence pour leur liberté et leur autonomie.

*– Malgré les vives protestations soulevées par la société civile, la nouvelle loi organique sur les associations a été adoptée en 2012. Les associations en activité ont jusqu'à janvier 2014 pour se conformer à cette réglementation. Quelles sont les dispositions qui posent et poseront le plus de problèmes aux acteurs de la société civile ?*

La loi a été promulguée sans consultation de la société civile autonome, elle est entrée en vigueur

alors que la société civile a affiché tout son mécontentement, mais sans aucune voie de recours ou de saisine. Elle a été adoptée par le Parlement et validée par le Conseil constitutionnel alors même qu'elle est anticonstitutionnelle et en violation des engagements internationaux de l'Algérie, notamment des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies. Cette loi porte atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'organisation.

Il faut dire que la loi 12/06 est en nette régression par rapport à la loi 90/31, au moment où la société civile revendique plus de libertés. L'administration a déjà commencé à procéder à la dissolution d'associations, comme c'est le cas à Oran où plus de 1000 associations ont été dissoutes. L'ancienne loi 90/31 disposait que seule la justice peut prononcer la dissolution d'une association.

Le seul avantage de cette loi est l'obligation de remise par l'administration d'un récépissé au dépôt du dossier de création d'une association. Sinon, cette loi est truffée d'ambiguïtés et d'aberrations. L'administration peut prononcer la dissolution d'une association (art 39) «pour ingérence dans les affaires internes du pays». L'essence même des associations est justement de s'ingérer dans ces affaires ! Cette disposition vague octroie à l'administration le pouvoir d'interprétation. Du coup, le pouvoir d'exercer du chantage sur les associations.

#### ***– Comment cette mise en conformité se passe-t-elle sur le terrain ?***

Les associations rencontrent beaucoup de difficultés pour le renouvellement de leurs agréments. Parmi les difficultés relevées à l'occasion de la mise en application de la loi, on note la domiciliation qui est un vrai casse-tête. Les associations doivent croiser le fer pour avoir un siège, souvent octroyé par l'administration locale et les mairies, et ce, selon les affinités et les circonstances. Il est exigé le renouvellement des décisions d'octroi pour celles qui disposent déjà de siège et une justification pour les autres. Ce problème se pose plus pour les nouvelles associations car pour avoir un siège et contracter un bail de location, il faut avoir la qualité juridique d'association et donc être agréé. Mais pour avoir un agrément, il faut disposer d'un siège !

De même, des contraintes quant aux partenariats avec les ONG étrangères sont signalées par quelques associations qui ont sollicité un accord de l'administration pour le financement extérieur, qui exige d'eux un contrat de partenariat entre le gouvernement et le pays de ladite ONG.

Les ONG internationales présentes en Algérie souffrent des mêmes difficultés. Le pouvoir en place a compris que les subventions 'à la carte' ne suffisent pas pour domestiquer la société civile, alors la parade est de tenter de tarir les financements extérieurs pour étouffer toutes les associations réellement autonomes. Pour éviter tout amalgame, la société civile algérienne n'a jamais refusé le contrôle de l'administration sur ses fonds et sa comptabilité. D'ailleurs, les bailleurs de fonds exigent une comptabilité rigoureuse et des audits par des commissaires aux comptes et des audits externes. L'Etat est dans son droit de contrôler les financements, leur utilisation et leur origine.

D'ailleurs, les «subventions» ne sont pas un droit pour les associations, elles sont octroyées à la tête du client. Et personne ne parle des milliards dispensés aux «associations de soutien» à l'occasion des shows politiques et des zerdas de nos responsables.

*- Est-il trop tard pour les associations ? De quels recours dispose la société civile ?*

La société civile algérienne est relativement jeune. Elle ne compte qu'une dizaine d'années d'existence. Elle est donc relativement faible. Preuve en est qu'à l'adoption de cette loi, la société civile était pratiquement absente alors que son sort était en train d'être scellé. Rares ont été les initiatives pour protester contre cette loi ; à part la pétition lancée à partir d'Oran, la voix de la société civile a été inaudible et n'a d'ailleurs pas pesé. C'est maintenant qu'elle commence à travailler sa visibilité en réseau, en lobby, et à construire des plaidoyers pour sa reconnaissance comme partenaire à part entière. Les projets de renforcement des capacités de la société civile en matière de gestion, de montage de projets, de plaidoyer et de lobbying mis en place par plusieurs associations, et ce, grâce à l'appui financier et technique des ONG et des bailleurs de fonds étrangers, commencent à donner leurs fruits. L'enjeu, aujourd'hui, est que cette loi doit impérativement changer. La société civile a beaucoup à faire. L'occasion de la révision de la Constitution ne doit pas être ratée, le droit associatif doit clairement énoncé et garanti. Car à part son amendement par l'APN actuelle, ce qui est improbable, il ne reste que l'espoir du changement de la Loi fondamentale ; la loi sur les associations devra suivre pour se conformer à la prochaine Constitution.

*- Un séminaire national sur les associations sera organisé par la LADDH cette semaine à Oran. Quels seront les thèmes abordés lors de ces rencontres ?*

Ce colloque est prévu pour les 14 et 15 juin 2013 en partenariat avec l'association Le petit lecteur d'Oran pour la région ouest du pays. Il traitera de la nouvelle loi sur les associations. Des analyses seront faites par des experts, juristes et universitaires. Nous avons opté pour Oran parce qu'elle recèle une dynamique associative assez importante et innovatrice. C'est d'ailleurs à partir d'Oran que la pétition contre cette loi a été lancée. Nous avons choisi de revenir sur ce sujet car nous espérons créer un déclic et remobiliser la société civile, pour ne pas seulement subir cette loi, mais tenter de rouvrir le débat et répertorier toutes les contraintes et, pourquoi pas, à travers les témoignages et les échanges avec les associations présentes, construire un plaidoyer pour le changement de cette loi.

**Ghania Lassal**

## El Watan, 8 juin, Six mois pour se conformer à la nouvelle loi. Menaces sur le mouvement associatif

Six mois pour se conformer à la nouvelle loi

# Menaces sur le mouvement associatif

le 08.06.13



| © Dessin : Saâd

Les associations peinent à satisfaire les conditions édictées par la nouvelle loi qui régit leur existence et leur activité, plus d'une année après sa promulgation. Certaines ONG étrangères menacent de quitter le pays en raison des restrictions imposées et des acteurs associatifs appellent à une riposte pour amener le ministère de l'Intérieur à revoir sa copie.

Branle-bas de combat au sein de la société civile. Les associations et autres organisations non gouvernementales n'ont plus que six mois - janvier 2014 - pour se conformer à la nouvelle loi organique régissant la vie associative. Statuts, assemblées constitutives, ou encore membres fondateurs, l'on se plie, bon gré mal gré, aux exigences de cette nouvelle réglementation et aux changements introduits. «Notre ONG sera rebaptisée 'Association SOS villages d'enfants internationale en Algérie'. Cette loi a du bon : nous allons être reconnus comme association étrangère en Algérie, qui pourra avoir un président étranger en règle avec la loi du travail et de la résidence», se réjouit Gérard Aïssa Ruot, représentant de SOS Kinderdorf en Algérie, l'un des rares à se dire satisfaits par ce texte.

Car entre des textes alambiqués, un dossier constitutif d'une lourdeur dissuasive et de réelles appréhensions quant à leur survie, les associations n'en finissent pas de décrier une loi taillée sur mesure pour bâillonner une société civile balbutiante. «C'est la croix et la bannière ! Imaginez que pour une simple association communale, un comité de quartier par exemple, il est exigé pas moins de dix membres fondateurs, dont il faut fournir casiers judiciaires et autres», s'étonne Hassina Oussedik, représentante en Algérie de l'ONG Amnesty International. Cette dernière devra ainsi se plier, en plus des dispositions inhérentes à son statut d'ONG étrangère, à l'obligation de présenter 25 membres fondateurs issus d'au moins 12 wilayas.

### **Les agréments ne suffisent pas**

De même, d'un système déclaratif, il est question aujourd'hui, pour la création d'une association, d'un système d'agrément, ce qui laisse à l'administration une marge de décision plus que significative. Et si ce nouveau système est dissuasif «en amont», il l'est encore plus «en aval». «Nous avons obtenu notre agrément fin 2012, après de nombreuses difficultés. Pourtant, le plus dur reste à venir, tant nous ne savons pas comment les restrictions et autres musellements vont se concrétiser sur le terrain. Nous sommes tous en stand-by», souligne Mouloud Salhi, président de l'Etoile culturelle d'Akbou. C'est peu dire que les associations ne savent pas de quoi leur avenir sera fait. «Nous attendons de voir. Nous allons évidemment nous conformer à la loi, mais la suite dépendra entièrement de la bonne foi de l'administration», explique maître Nouredine Benissad, président de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADH). Cela à plusieurs égards. «Nous ne savons pas si l'agrément nous sera donné.

De même, les dispositions de cette loi sont tellement vagues et arbitraires qu'organiser un séminaire sur par exemple la peine de mort, ou alors dénoncer les atteintes aux libertés individuelles sera-t-il considéré comme une ingérence dans les affaires internes du pays ?», s'indigne-t-il. «C'est une épée de Damoclès !», s'inquiète quant à elle Mme Oussedik. «Les articles sont tellement vagues que le discrétionnaire de l'administration peut mener à la dissolution pour n'importe quel motif», poursuit-elle. «Il est évident que tout a été pensé pour éliminer les récalcitrants et récompenser les autres», assène Nacéra Dutour, présidente de SOS disparus. Les membres de ce collectif risqueront ainsi d'écopier de trois à six mois de prison car, pour l'heure, ils n'envisagent pas de d'introduire une demande d'agrément et ainsi continuer à activer sans existence «légale».

### **«Le nerf de la guerre»**

Et ce sont d'ailleurs les associations qui activent réellement sur le terrain qui pâtiront le plus de cette loi. «Les subventions à elles seules ne suffisent pas à assurer le fonctionnement lorsque l'association a un plan de charge important, avec la mise en œuvre de sérieux projets de développement», explique M. Salhi. Pour tout financement ou sponsoring dit «extérieur», donc non étatique, la loi stipule qu'une

autorisation du ministère de l'Intérieur est obligatoire. «Mais nous savons comment fonctionne l'administration algérienne ! Avec la bureaucratie et ses lenteurs, cela prendra des mois sans obtenir aucune réponse, ce qui arrive déjà d'ailleurs !», s'écrie le président de l'Etoile culturelle d'Akbou.

### **Des milliers d'associations ont déjà abdiqué**

De même, cette nouvelle loi impose une stricte restriction des financements et autres subventions, tout particulièrement les dons et legs d'organisations internationales. Pourtant, rares sont les associations qui ont pu bénéficier de subventions étatiques. «Si ce n'est la prime à la scolarité versée aux enfants de notre village, nous n'avons jamais reçu la moindre aide de la part du gouvernement», affirme ainsi M. Ruot, de SOS Kinderdorf Algérie. «A l'entrée en vigueur de cette loi et dès lors que SOS village d'enfants est reconnu d'utilité publique, il est prévu que nous recevions une subvention dont le montant doit être défini par les ministères concernés. Ce qui pourra, je l'espère, pallier les restrictions à venir», positive-t-il.

Les dons et autres partenariats ne sont évidemment pas strictement interdits, cependant ils sont soumis à «approbation» des autorités compétentes : ministère de l'Intérieur, en sus du ministère des Affaires étrangères lorsque cela concerne une part étrangère. «Nous nous sommes adressés au ministère des Affaires étrangères pour avoir plus d'éclaircissements sur cet 'avis' qu'il doit rendre et sur quelles bases il est pris. Personne n'a pu nous renseigner tant ils ne savent pas de quoi il retourne», s'étonne la responsable d'Amnesty International. «Il faut aussi qu'il existe des conventions dans ce domaine entre l'Algérie et le pays dont il est question. Notre siège est à Londres et des accords ont été signés entre l'Algérie et la Grande-Bretagne. Mais pour le reste, c'est très ambigu, contraignant et laissé à l'interprétation de l'administration», ajoute-t-elle.

De tels accords n'existent pas entre l'Algérie et l'Allemagne, au grand dam de Klaus Treydte. «Il n'y a aucun accord de coopération entre les deux pays, juste des accords ministériels et une déclaration d'amitié. De la bonne volonté qui n'a pas été suivi d'actes. La Friedrich Ebert Stiftung ne peut donc pas être agréée en tant qu'ONG étrangère», déplore-t-il. Mais il ne s'avoue pas vaincu pour autant : «Nous avons deux scénarios. La fondation en est à la dernière ligne droite dans la constitution du lourd dossier exigé. L'agrément demandé est donc pour une association algérienne, 'l'association algérienne des amis de Friedrich Ebert' qui tient plus de l'amicale, avec un président algérien et des fondateurs locaux, et un assistant civil allemand rattaché à la Fondation.

Si nous obtenons cet agrément, rien ne changera dans nos activités.» Et dans le cas contraire ? «Si à la fin novembre nous n'avons aucune réponse, le bureau et l'association seront dissous et la fondation quittera l'Algérie», peste-t-il. Et de rejoindre ainsi les milliers d'associations qui ont d'ores et déjà disparu.

L'application de cette nouvelle loi aura certainement le mérite de séparer le bon grain de l'ivraie dans

les quelque 92 000 diverses associations locales recensées à fin 2011, dont la plupart n'ont aucune réelle activité. Mais à quel prix ?

### **Les articles de la loi contestés :**

**Article 6 :** «Les membres fondateurs sont au minimum au nombre de

- 10 pour les associations communales
- 15 pour les associations de wilaya, issus de deux communes au moins
- 21 pour les associations interwilayas, issus de trois wilayas au moins
- 25 pour les associations nationales, issus de 12 wilayas au moins.»

**Article 22 :** «Les associations agréées peuvent, dans le respect des valeurs et des constantes nationales et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, adhérer, à des associations étrangères poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires. Le ministre chargé de l'intérieur est préalablement informé de cette adhésion. Celui-ci requiert, au préalable, l'avis du ministre chargé des Affaires étrangères.»

**Article 23 :** «Les associations peuvent coopérer dans un cadre de partenariat avec des associations étrangères et organisations non gouvernementales internationales, poursuivant les mêmes buts, dans le respect des valeurs et des constantes nationales et des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cette coopération entre parties concernées est subordonnée à l'accord préalable des autorités compétentes.»

**Article 30 :** «Sous réserve des dispositions de l'article 23 ci-dessus, en dehors des relations de coopération dûment établies, il est interdit à toute association de recevoir des fonds provenant des légations et organisations non gouvernementales étrangères. Ce financement est soumis à l'accord préalable de l'autorité compétente.»

**Article 39 :** «Il est procédé à la suspension d'activité de l'association ou à sa dissolution en cas d'ingérence dans les affaires internes du pays ou d'atteinte à la souveraineté nationale.»

**Article 63 :** «(...) la demande d'agrément d'une association étrangère doit avoir pour objet la mise en oeuvre de dispositions contenues dans un accord entre le Gouvernement et le Gouvernement du pays d'origine de l'association étrangère, pour la promotion de relations d'amitié et de fraternité entre le peuple algérien et le peuple de l'association étrangère.»

**Article 65** : «(...) l'agrément accordé à une association étrangère est suspendu ou retiré par décision du ministre chargé de l'intérieur, lorsque cette dernière exerce des activités autres que celles prévues par ses statuts ou se livre à une ingérence caractérisée dans les affaires du pays hôte ou que son activité est de nature à porter atteinte

- à la souveraineté nationale
- à l'ordre institutionnel établi
- à l'unité nationale ou à l'intégrité du territoire national
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- aux valeurs civilisationnelles du peuple algérien.»

**Ghania Lassel**

## **TSA, 19 juin, Rapport sur les droits de l'Homme en Algérie : une armée toute puissante et une justice aux ordres**

mercredi, 19 juin 2013

# **Rapport sur les droits de l'Homme en Algérie : une armée toute puissante et une justice aux ordres**

Hadjer Guenanfa

Le Collectif des familles de disparus (CDFD) vient d'élaborer un long rapport sur la situation des droits de l'Homme en Algérie, couvrant une période de plus de deux ans allant de janvier 2011, lors des émeutes coïncidant avec le début du printemps arabe, jusqu'à avril 2013.

Intitulé *Le régime algérien à l'épreuve des droits de l'Homme : l'illusion du changement* et constitué de 150 pages, le document, dont TSA a obtenu une copie, revient notamment sur le pouvoir renforcé de l'armée après la levée de l'état d'urgence, l'état de la justice jugée défailante et la question des disparitions forcées.

En matière de lutte contre le terrorisme, « l'armée disposait de nombreuses attributions qu'elle conserve après la levée de l'état d'urgence, et ce, notamment dans le cadre des tribunaux militaires », indique le rapport qui évoque les pouvoirs « quasi discrétionnaires » de cette institution. Les tribunaux militaires ne donnent pas aux justiciables, qu'ils soient civils ou militaires, « les garanties d'un procès équitable », du « respect des droits de la défense, notamment la possibilité de choisir librement un avocat », souligne la même source.

Dans ce même domaine, les pouvoirs de l'armée ont été même « renforcés suite à la levée formelle de l'état d'urgence », affirme le rapport. Celui-ci évoque, dans ce sens, un arrêté ministériel datant du 2 mai 2011 précisant que c'est le chef d'état-major de l'ANP qui est chargé du « commandement », de la « conduite » et de la « coordination » des opérations de lutte contre le terrorisme et la subversion. « Les autorités algériennes ont ainsi mis en place tout un dispositif pour que l'armée puisse agir en toute quiétude et en toute liberté dans la lutte

contre le terrorisme, créant ainsi une situation propice aux violations des droits de l'Homme », dénonce le CDFD.

La législation régissant la lutte contre le terrorisme et les actes de subversion causent, « souvent », des atteintes à l'indépendance des magistrats et donc de la justice. Le rapport aborde également le problème de la détention au secret. « Les modalités de la mise en œuvre de l'ordonnance n°11-02 modifiant l'article 125 bis 1 du Code de procédure pénale autorise la résidence "protégée" au secret pour toute personne inculpée d'acte terroriste ou subversif, pendant une durée maximale de trois mois pouvant être renouvelée deux fois, et incrimine la diffusion d'informations relatives au lieu de la résidence "protégée" », explique-t-il.

### **Des juges qui sortent de leurs bureaux avec des sacs d'argent**

Alors que l'indépendance de la justice est garantie par la Constitution et les traités internationaux ratifiés par l'Algérie, « le système judiciaire présente de nombreux problèmes structurels et la justice est mise au service des autorités comme moyen de répression des libertés », assure le rapport. Ainsi, ce sont parfois des textes de loi qui portent atteinte à l'indépendance du magistrat dont celui « portant statut de la magistrature », selon le rapport. Mais c'est « notamment à travers l'organisation du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), ainsi que la soumission des magistrats à des pressions et des ordres émanant de personnes influentes que leur manque d'indépendance et d'impartialité apparaît le plus significatif », poursuit-il.

Les plus hautes fonctions judiciaires spécifiques sont pourvues par « décret présidentiel », sans que le président de la République ne soit contraint de consulter le CSM (présidé par le chef de l'État, ndlr) », dénonce le rapport. Les autres fonctions judiciaires spécifiques « sont pourvues après consultation du CSM, sans préciser si l'avis du CSM doit être obligatoirement suivi ou pas », ajoute-t-il.

« Si en théorie certaines règles d'indépendance et d'impartialité sont plus ou moins garanties, les magistrats sont en réalité soumis aux ordres des "hauts placés" », souligne-t-il. Le document cite un ancien président du tribunal d'Es-Senia à Oran, Mohamed Bakhtaoui, qui affirme ainsi avoir vu régulièrement « des juges [...] [sortir] de leurs bureaux avec des sacs d'argent ». M. Bakhtaoui

donne, selon la même source, « l'exemple de l'ancien ministre de la Justice, Tayeb Belaïz (2003-2012), qui serait intervenu personnellement dans une affaire de drogue relevant en première instance du tribunal d'Aïn Témouchent, puis en appel devant la cour de Sidi Bel Abbes ». « Cette dernière avait condamné les prévenus à cinq ans de prison ferme mais le ministre a conduit à la cour, de nuit, les juges, sous escorte policière, et leur a ordonné de changer le verdict. Un simple sursis a été prononcé à la séance tenante ».

### **Disparitions forcées : demandes d'exhumation rejetées et absences de véritables enquêtes**

Les familles des disparus de la décennie noire sont toujours confrontées à l'impossibilité d'ouverture d'une enquête sur la disparition de leurs proches. « Avant même l'entrée en vigueur de la Charte, toute action en justice relative à un cas de disparition forcée était d'emblée rejetée », indique le rapport avant de poursuivre : « L'article 45 de l'ordonnance n°06-01 n'a fait que légaliser et organiser l'immunité juridictionnelle des agents de l'État ».

Outre le refus d'enregistrer les plaintes, les procureurs refusent également toute demande d'exhumation « des corps à des fins d'identification », précise le document. Le constat de disparition est délivré sans aucune enquête effective, assure la même source. « Depuis la mise en œuvre de la Charte et de ses textes d'application, sur les milliers de disparus que compte l'Algérie, aucun n'a jamais été retrouvé, vivant ou mort ! », fait remarquer le rapport. Ce dernier revient sur le problème d'au moins 3 000 tombes sous X dans les cimetières algériens. « Jusqu'ici les autorités n'ont jamais exprimé la moindre volonté de faire ouvrir les tombes sous X ou les charniers afin d'identifier les corps », précise le CDFD.

## **TSA, 19 juin, Rapport sur les droits de l'Homme en Algérie : trois questions à Nassira Dutour, porte-parole du Collectif des familles des disparus**

mercredi, 19 juin 2013

# **Rapport sur les droits de l'Homme en Algérie : trois questions à Nassira Dutour, porte-parole du Collectif des familles des disparus**

Propos recueillis par Hadjer Guenanfa

Le Collectif des familles des disparus (CFDA) vient de rendre public un rapport sur la situation des droits de l'Homme en Algérie sur une période allant de janvier 2011 à avril 2013. Dans cet entretien, Nassira Dutour, la porte-parole de cette organisation, explique l'objectif de ce rapport et dénonce le soutien des pays de l'Union européenne à l'Algérie.

### **Quel est l'objectif de ce nouveau rapport sur les droits de l'Homme en Algérie ?**

C'est un rapport destiné au grand public visant à faire connaître la situation en Algérie. J'ai été invitée, dernièrement, par le Parlement européen et là-bas, j'ai appris que l'Algérie avait obtenu 20 millions d'euros de l'UE en guise de récompense pour la mise en place des réformes ! Des pays dont certains sont européens veulent croire que l'Algérie a lancé de véritables réformes pour une ouverture démocratique et cela malgré les campagnes et les rapports que nous avons élaborés sur ces textes. Notre objectif est de leur dire que c'est faux !

### **Rien n'a changé concernant la question des disparus...**

Pour l'instant, c'est le statu quo. Le groupe de travail de l'ONU (sur les disparitions forcées, ndlr) continue à négocier pour venir en Algérie et mener son travail en toute indépendance. Les autorités algériennes leur ont dit : vous rencontrerez les familles que nous vous présenterons et vous pourrez consulter les documents et les archives. Le groupe de travail a dit : nous sommes indépendants et quand on fait une mission, on la fait bien ou on la fait pas. C'est

une demande qui date depuis des années, et qui a été renouvelée à plusieurs reprises.

**Pensez-vous que la question pourrait évoluer en cas de départ du président Abdelaziz Bouteflika ?**

Et je ne pense pas que ça va changer avec le départ de Bouteflika. Tant que le régime reste en place rien ne changera et on ramènera un autre Bouteflika. Quand il (régime, ndlr) partira, on pourra obtenir la vérité et des réponses à nos questions.

## **TSA, 24 juin, Arrêté lors d'une manifestation, le militant Abdelkader Kherba devant le procureur**

Hadjer Guenanfa

lundi, 24 juin 2013

## **Arrêté lors d'une manifestation, le militant Abdelkader Kherba devant le procureur**

Hadjer Guenanfa

Abdelkader Kharba, militant de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH), a été présenté, ce lundi 24 juin, devant le procureur de la République de Ksar El Boukhari, dans la wilaya de Médéa, a-t-on appris auprès de Yacine Zaïd, blogueur et militant au sein de la même organisation.

« C'est son frère qui nous a informés de sa présentation devant le procureur de la République avec quatre autres personnes », précise-t-il.

Abdelkader Kherba a été arrêté hier, dimanche, par la gendarmerie lors d'une manifestation organisée par les travailleurs et les habitants contre la fermeture d'une usine de fabrication de lait située dans la même région, à Médéa, selon la même source. Le même jour, un journaliste a été agressé par un gendarme alors qu'il tentait de filmer la manifestation.

**El Watan, 27 juin, Algérie: les droits de l'Homme ont régressé depuis 2011, selon un rapport du CFDA**

## **Algérie: les droits de l'Homme ont régressé depuis 2011, selon un rapport du CFDA**

le 27.06.13

**Les droits de l'homme ont régressé depuis 2011 en Algérie, malgré la levée "formelle" de l'état d'urgence instauré en 1992, a affirmé jeudi un Collectif des familles de disparus (CFDA) en présentant un rapport au siège de la section française d'Amnesty International à Paris.**

"L'état d'urgence a été levé formellement. Mais il est toujours interdit de manifester. A Alger les barrages n'ont pas été levés. Il est beaucoup plus difficile de constituer une association, et beaucoup plus facile de la dissoudre", a énuméré Mouloud Boumghar, professeur de droit international, en présentant ce rapport intitulé "Le régime algérien à l'épreuve des droits de l'homme: l'illusion du changement".

La levée de l'état d'urgence en 2011, conséquence en Algérie des Printemps arabes, "s'est faite au prix de l'intégration dans le droit commun de dispositions relevant du régime d'exception et par le renforcement des pouvoirs de l'armée dans la lutte anti-terroriste", écrit dans un communiqué la porte-parole du collectif, Nassera Dutour.

Une "réforme" de janvier 2012, "présentée comme une avancée démocratique n'a conduit en réalité qu'à l'adoption de nouvelles lois régressives relatives aux partis politiques, à l'information, aux associations". Dans le détail, le rapport cite le cas d'un chômeur militant des droits de l'homme, Abdelkader Kherba, "poursuivi entre autres pour usurpation de fonction parce qu'il a soutenu les greffiers en grève au printemps 2012".

Dans ses dix chapitres, le rapport déplore aussi une "justice algérienne souvent expéditive", avec des "procès bâclés par des magistrats qui omettent de vérifier les procédures, l'audition des témoins et les rapports d'expertise". Spécialisé dans les "disparitions forcées" de la décennie sombre des années 90, le CFDA dénonce "l'utilisation de la justice comme moyen de répression des libertés", avec "détention arbitraire et torture".

Le rapport cite par exemple le cas d'un syndicaliste et défenseur des droits de l'homme, Yacine Zaïd, "condamné le 8 octobre à six mois de prison avec sursis et 10.000 dinars d'amende pour outrage à

agent" après avoir été interpellé dans un bus entre Ouargla et Hassi Messaoud, et "passé à tabac" dans un commissariat.

En conclusion, le CFDA demande au "régime algérien" "d'instaurer un état de droit respectueux des droits et libertés", "de mettre fin au harcèlement des défenseurs des droits", et "de mettre sa législation en conformité avec les engagements pris au niveau international".

**El Watan avec AFP**

Politik

## Lage der Menschenrechte in Algerien verschlechtert sich

Trotz Aufhebung des Ausnahmezustandes hat sich die Menschenrechtslage in Algerien laut einer Nichtregierungsorganisation seit 2011 noch verschlechtert. So seien etwa Demonstrationen verboten, beklagt das Kollektiv CFDA.



Menschenrechtslage in Algerien hat sich nicht verbessert  
Bild: AFP

Trotz Aufhebung des Ausnahmezustandes im Zuge des "arabischen Frühlings" hat sich die Menschenrechtslage in Algerien laut einer Nichtregierungsorganisation seit 2011 noch verschlechtert. Das Demonstrieren bleibe verboten, das Gründen einer Vereinigung sei erschwert worden, ihre Auflösung dagegen erleichtert, sagte ein Sprecher des Kollektivs CFDA bei der Vorstellung eines Berichts in Paris. "Die Illusion des Wandels" war der Bericht betitelt.

Das Fazit fällt bedenklich aus. Demnach wurden die Sonderbefugnisse der Regierung aus dem 1992 ausgerufenen Ausnahmezustand bei dessen "formeller" Abschaffung in gemeinsames Recht übernommen. Die Macht der Streitkräfte im Kampf gegen den Terrorismus sei sogar noch ausgeweitet worden, hieß es in einer Erklärung von CFDA. Und eine als demokratischer Fortschritt ausgegebene Reform aus dem vergangenen Jahr habe sich als Rückschritt für die Rechte politischer Parteien, für Verbände und Medien entpuppt.

In dem Bericht ist von willkürlichen Festnahmen, von Folter und allgemein dem Einsatz der Justiz als Mittel der Unterdrückung die Rede. Das Kollektiv ruft die Regierung in Algier auf, einen Rechtsstaat einzurichten, in dem die Rechte und Freiheiten auch respektiert würden.

Dieser Artikel aus der Kategorie **Politik** wurde von AFP am 27.06.2013, 19:54 Uhr mit den Stichwörtern Algerien, Menschenrechte, Regierung, veröffentlicht.

ZEIT.DE, 27 JUIN

ALGERIEN

## **Bericht: Lage der Menschenrechte in Algerien hat sich verschlechtert**

Paris (AFP) Trotz Aufhebung des Ausnahmezustandes im Zuge des "arabischen Frühlings" hat sich die Menschenrechtslage in Algerien laut einer Nichtregierungsorganisation seit 2011 noch verschlechtert. Das Demonstrieren bleibe verboten, das Gründen einer Vereinigung sei erschwert worden, ihre Auflösung dagegen erleichtert, sagte ein Sprecher des Kollektivs CFDA bei der Vorstellung eines Berichts am Donnerstag in Paris. "Die Illusion des Wandels" war der Bericht betitelt.

# **Droits de l'homme en Algérie : nouveau rapport accablant**

le 28.06.13

**Le Collectif des familles de disparus (CFDA) a présenté, hier, un rapport sur l'état des droits de l'homme en Algérie, au siège de la section française d'Amnesty International à Paris.**

Intitulé «Le régime algérien à l'épreuve des droits de l'homme : l'illusion du changement». Ce rapport de 149 pages, élaboré avec l'aide de jeunes militants, rappelle à la suite de la levée de l'état d'urgence en 2011, le pouvoir politique avait intégré des dispositions relevant de ce régime dans le droit commun, transformant des règles d'exception en règles de droit commun. Selon les rédacteurs du rapport, la levée de l'état d'urgence s'est «accompagnée de mesures donnant de larges pouvoirs à l'armée dans la lutte antiterroriste et la légalisation de la mise sous résidence protégée de personnes soupçonnées d'actes terroristes arrêtées ou qui se sont rendues. Cette pratique, qui existait déjà, est particulièrement propice aux négociations opaques entre le régime et certains terroristes, hors de tout contrôle institutionnel et de tout regard de l'opinion publique.»

Par ailleurs, dans un souci de donner l'illusion d'un changement avec la levée de l'état d'urgence et les «réformes» qui l'ont accompagnée, le rapport relève les nombreuses «manœuvres» du régime pour donner le sentiment d'une avancée. «La réalité est marquée par la continuité dans la poursuite d'un objectif inchangé : réprimer et réduire toute tentative émanant de la société pour s'organiser de manière autonome.»

Le rapport dénonce également l'interdiction des manifestations sur la voie publique. Le CFDA rappelle qu'«il appartient à l'Etat de garantir les conditions d'un exercice serein de la liberté de se réunir et de manifester pacifiquement et qu'il lui appartient, en temps de paix particulièrement, d'assurer la sécurité sans sacrifier les libertés publiques.» Le rapport déplore aussi une «justice algérienne souvent expéditive», avec des «procès bâclés par des magistrats qui omettent de vérifier les procédures, l'audition des témoins et les rapports d'expertise.

Un procès mettant en cause des actes passibles de vingt ans d'emprisonnement peut être clos en deux heures. Ceci s'expliquerait par le fait que les magistrats sont menacés par l'inspection du ministère de la Justice qui exige des chiffres. Il ne s'agit donc plus d'une justice de qualité mais d'une justice de quantité, d'une justice à la chaîne qui porte atteinte aux droits des justiciables.» Enfin, les décisions

rendues sont le plus souvent très mal motivées et lorsqu'elles le sont, cest sur «de mauvaises bases légales».

### **Détention arbitraire**

Le rapport donne en exemple le cas de Abdelkader Kherba. Suite à son arrestation en mars 2012 alors qu'il participait à un rassemblement pacifique de greffiers grévistes, il a été condamné, le 3 mai 2012, par le tribunal de Sidi M'hamed à une peine d'une année d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 20 000 DA pour «provocation directe à un attroupement non armé», «entrave à la liberté du travail» et «usurpation de fonction». Spécialisé dans les «disparitions forcées» de la décennie sombre des années 1990, le CFDA dénonce «l'utilisation de la justice comme moyen de répression des libertés», avec «détention arbitraire et torture».

Il rappelle que le Comité contre la torture avait recommandé à l'Algérie de «réviser son code de procédure pénale afin qu'il soit pleinement conforme à l'article 15 de la convention» dans ses observations finales de 2008. Néanmoins, aucune modification n'a été effectuée. Par ailleurs, l'article 213 du code de procédure pénale qui établit que «l'aveu, comme tout élément de preuve, est laissé à la libre appréciation du juge» viole l'article 15 de la convention contre la torture, au regard d'informations «selon lesquelles des aveux obtenus sous la torture auraient été admis dans le cadre de procédures judiciaires».

Pour les auteurs du rapport, la pratique témoigne qu'aujourd'hui encore, des Algériens sont victimes de détention arbitraire et secrète, et de torture. En conclusion, le CFDA demande au pouvoir «d'instaurer un Etat de droit respectueux des droits et libertés», «de mettre fin au harcèlement des défenseurs des droits», et «de mettre sa législation en conformité avec les engagements pris au niveau international».

**Salim Mesbah**

## Mon Journal, 28 juin, La justice et les droits de l'homme reculent en Algérie, selon un rapport du CFDA

### La justice et les droits de l'homme reculent en Algérie, selon un rapport du CFDA

Créé le vendredi 28 juin 2013



Le Collectif des familles de disparus dresse un bilan épouvantable de la situation de la justice et des droits de l'homme en Algérie, dans un rapport de 149 pages qu'il vient de publier. Il y dénonce les multiples atteintes portées par l'Etat aux droits des Algériens dans tous les domaines. «L'homme ne vit pas seulement de pain» [Mt 4.4]. Cette phrase prononcée par Jésus avise que l'homme vit aussi de lois justes et de droits élémentaires et inaliénables attachés à sa nature.

Loin de satisfaire à la conception primaire de l'Etat de droit, qui consiste à soumettre la puissance publique à la loi, l'Etat algérien, fondé sur l'autorité, ne garantit même pas le minimum : le pain et la sécurité. Il ne nourrit pas contre la faim et ne rassure pas de la crainte.

L'Etat de droit s'oppose à tout absolutisme sous une forme monarchique ou républicaine. Deux critères fondamentaux le distinguent des régimes dictatoriaux : l'égalité des citoyens devant la loi et l'indépendance de la justice.

Or, l'inégalité et l'injustice caractérisent le système algérien qui se montre réfractaire au changement et au passage, par les voies les plus pacifiques, d'un Etat autoritaire à un Etat démocratique, respectant les normes juridiques et la séparation des pouvoirs. Le Collectif des familles de disparus (CFDA) a parfaitement raison de parler, dans le rapport sur les droits de l'homme en Algérie qu'il vient de publier, d'illusion du changement. En effet, après le soulèvement de janvier 2011, seule l'approche stratégique pour demeurer en place a changé, distribuant des subventions à tout va pour calmer la colère de la population, notamment celle des couches moyennes.

Les réformes politiques et démocratiques annoncées, en avril 2011, par Abdelaziz Bouteflika, incapable de s'en souvenir, aujourd'hui, sont restées lettre morte, et ce, plus de deux ans après. Bien que beaucoup de choses ont été bougées, au fond, rien n'a véritablement changé, sinon le verrouillage à double tour des champs politique, économique, social et médiatique par la «loi».

Les coups portés à «Monjournal» et à «Djaridati» pour les faire taire, d'abord, en les interdisant, puis en leur supprimant les deux pages de publicité institutionnelle et, enfin, en engageant des poursuites judiciaires à l'encontre de leur directeur, Hichem Aboud, interdit de quitter le territoire national, illustrent bien le retour en arrière. Le rapport du CFDA dit de façon éloquente que «la réalité est marquée par la continuité dans la poursuite d'un objectif inchangé : celui de réprimer et de réduire toute tentative émanant de la société pour s'organiser de manière autonome».

En effet, l'Etat algérien, il n'est pas le seul, ne favorise pas l'autonomisation politique des individus et des partis, les maintenant par la «loi» et la répression dans une situation d'hétéronomie perpétuelle. Tous les droits que la Constitution accorde aux citoyens sont restreints et outragés, note avec pertinence le rapport du Collectif des familles de disparus, relevant notamment que le droit fondamental de manifester sur la voie publique est interdit alors qu'il appartient, dit-il, à juste titre, «à l'Etat de garantir les conditions d'un exercice serein de la liberté de se réunir et de manifester pacifiquement et qu'il lui appartient, en temps de paix particulièrement, d'assurer la sécurité sans sacrifier les libertés publiques».

Trop d'atteintes sont encore portées à celles-ci. De nombreux rapports internationaux le mentionnent et le condamnent. La 23ème session du Conseil des droits de l'Homme qui s'est tenue à Genève, du 27 mai au 14 juin dernier, n'a pas manqué de soulever le recul des droits de l'homme en Algérie. Fondement des droits de l'homme dans l'Etat de droit, la justice, qui joue un rôle essentiel dans la vie de la Cité, est au service de la répression en Algérie, obéissant au doigt et à l'œil au pouvoir politique qui lui donne ses ordres.

Le CFDA n'a pas manqué d'épingler ces pratiques contraires à l'exercice démocratique de la faculté de juger et au respect des droits des justiciables, mettant l'accent sur les «procès bâclés de magistrats qui omettent de vérifier les procédures, l'audition des témoins et les rapports d'expertise». Pire encore, la «justice» algérienne, plus qu'ailleurs, dénonce le CFDA, utilise la détention arbitraire et la torture comme moyens d'intimidation, de pression et de répression.

En tout état de cause, le rapport de 149 pages du Collectif des familles de disparus dresse un tableau noir sur la situation de la justice et des droits de l'homme en Algérie.

Brahim Younessi

## El Watan, 29 juin, Interdiction de réunion, de manifestation et d'expression comment le pouvoir étouffe les droits de l'homme

*Interdiction de réunion, de manifestation et d'expression*

# comment le pouvoir étouffe les droits de l'homme

le 29.06.13



© Souhil. B.

Sit-in des familles des disparus devant le siège de la Commission...

**Dans son rapport, le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) dresse un tableau noir de la situation des droits de l'homme et des libertés démocratiques en Algérie | Elaboré avec d'autres organisations non gouvernementales (ONG), il conclut que le changement en Algérie n'est qu'«illusion».**

**Paris**

**De notre correspondant**

Rien ne va en Algérie. Régression des libertés publiques et syndicales, recul des droits de l'homme, omnipotence de l'Etat et de ses services de sécurité, justice injuste, non-respect de la dignité humaine et retour même de l'usage de la torture dans certains commissariats du sud du pays. C'est globalement le constat consigné par le Collectif des familles de disparus en Algérie (CNFA) dans son dernier rapport rendu public jeudi à Paris, lors d'une conférence de presse organisée au siège d'Amnesty International France. Intitulé «Le régime algérien à l'épreuve des droits de l'homme, l'illusion du changement», le rapport a été rédigé collectivement, avec l'aide de

jeunes militants des droits l'homme et de nombreuses associations représentant la société civile, comme la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) et le Syndicat national des personnels de l'administration publique (Snapap), et s'appuie sur des témoignages directs et des enquêtes de terrain.

Le compte rendu couvre une étape allant de janvier 2011 à avril 2013, une période qui correspond aux soulèvements populaires qu'ont connu certains pays arabes et qui ont réussi à mettre fin aux dictatures en place. Cependant, en Algérie, la situation politique est restée étrangement figée, selon Mohamed Boumeghar, professeur de droit international. Il a qualifié la levée de l'état d'urgence, en février 2011, de «formelle car sur le terrain, rien n'a changé, bien au contraire». «La levée de l'état d'urgence a été suivie par une série de lois, en juillet 2012, rétrécissant davantage le peu de marge de manœuvre qui restait encore.»

Il a cité à titre d'exemple l'interdiction d'organiser des manifestations sur la voie publique, la transformation de la justice en un moyen de répression et de pression contre tout manifestant, le non-respect des droits fondamentaux des citoyens, à savoir le droit à l'emploi, au logement et à une vie décente.

#### **Bouteflika : «Les disparus ne sont pas dans mes poches»**

Par ailleurs, a ajouté le même intervenant, créer une association d'utilité publique ressemble à un parcours du combattant. Alors qu'avant, elle se faisait sur une base déclarative, la nouvelle loi exige une autorisation du ministère de l'Intérieur. Le rapport évoque également l'épineux problème des disparitions forcées durant la période du terrorisme. Maître Boumeghar a estimé que les auteurs de ces disparitions vivent toujours dans l'impunité. Il a dénoncé le chantage exercé par l'Etat à l'égard des familles, dont le seul tort est de continuer à exiger la vérité sur des proches qui n'ont jamais réapparu. Il y aurait 6140 disparus selon Mme Nacera Dutour, présidente de la CFDA. Et malgré les commissions ad hoc et les promesses de l'Etat, rien de nouveau sous le soleil, selon elle.

L'Etat, pressé d'en finir avec ce dossier gênant, a proposé d'indemniser les familles qui le souhaitent, à condition qu'elles reconnaissent la mort de leurs enfants lors des accrochages avec des terroristes. Une insulte suprême à ces pères et mères qui n'ont pas encore fait leur deuil. Pis encore, a ajouté Mme Dutour, la loi 45 relative à la charte pour la paix et la réconciliation nationale interdit aux familles et proches des disparus de saisir la justice. A ce déni de vérité, il faudrait ajouter la phrase prononcée dans un discours par le président Bouteflika : «Les disparus ne sont pas dans mes poches.» Une déclaration qui a profondément blessé les familles de disparus et ruiné leurs espoirs de voir un jour l'Etat algérien prendre sérieusement en charge cette question humaine.

Yacine Farah

L'Express, 29 juin, Algérie: "L'indignation existe et elle est en action"

## Algérie: "L'indignation existe et elle est en action"

Par L'EXPRESS.fr, publié le 29/06/2013

Alors qu'on s'interroge sur le successeur d'Abdelaziz Bouteflika, le Collectif des familles de disparus en Algérie vient de publier jeudi un rapport sur la condition des droits de l'Homme dans le pays depuis la levée de l'état d'urgence, en février 2011.



ALGÉRIE- Le pouls de l'indignation algérienne ne cesse pas de battre. D'après Mouloud Boumghar, "non seulement cette indignation est bien présente mais la contestation et l'action aussi".

AFP/Farouk Batiche

"L'Algérie c'est pire que l'Egypte", s'indigne [Idriss Mekki](#), membre du Comité des pré-emplois, affilié au [Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique](#) (SNAPAP). Réuni dans les locaux d'Amnesty International, le [Collectif des familles de disparus en Algérie](#) (CFDA) présentait jeudi son rapport sur les droits humains intitulé "Le régime algérien à l'épreuve des droits de l'Homme. L'illusion du changement".

Ce bilan critique couvrant la période 2011-2013, revient sur des questions centrales comme l'accès à la santé, [l'emploi](#), les droits civiques, mais aussi sur l'évolution de la justice.

Les intervenants et membres du CFDA, ont dénoncé la double illusion qui frappe l'Algérie d'aujourd'hui et qui fausse la perception de ceux qui la regardent de loin. Le premier mirage, cultivé par le régime d'[Abdelaziz Bouteflika](#), est celui d'un pays qui aurait déjà fait sa révolution en 2011 à coups de "[réformes démocratiques](#)".

La deuxième idée reçue est celle d'un peuple endormi, dont la protestation serait atone. Loin d'être silencieuse, l'[indignation des Algériens](#) s'appuie sur une contestation dynamique volontairement

pacifique: raison pour laquelle les observateurs ont tendance à la négliger dans le vacarme des révolutions arabes.

### **Qu'est-ce que l'état d'urgence?**

L'état d'urgence a été instauré en 1992 pour contrer la menace islamiste, sortie victorieuse aux élections législatives de 1991. Le décret interdisait notamment toute forme de rassemblement sans l'aval du pouvoir et autorisait les détentions provisoires sans jugement.

### **"L'Algérie est en régression"**

En levant [l'état d'urgence en février 2011](#), les autorités algériennes ont voulu donner l'impression d'avoir laissé derrière elles les sombres années de violence de la "décennie noire". Mais la marche vers la modernité et l'Etat de droit n'était pas pour autant entamée. Pour [Mouloud Boumghar](#), professeur de droit international et membre du CFDA, cette levée est plus formelle qu'effective. Car comme l'indique le rapport, la levée du décret n'a mené à aucune amélioration dans l'exercice des libertés de réunion et de manifestation. Les manifestations sont toujours interdites sur la voie publique.

"L'Algérie est en régression", explique le professeur de droit. Le meilleur exemple est l'évolution de la liberté d'association depuis la mise en place, en janvier 2012 de réformes "pour le changement démocratique". Le rapport explique comment l'arrivée de ces nouvelles lois a fait basculer l'Algérie dans un régime non plus de "déclaration" mais d' "autorisation". Ainsi, pour être validée, une association doit s'engager à ne pas s'occuper des affaires internes du pays sous peine d'être dissoute. C'est le cas du CFDA.



Mouloud Boumghar, Nassera Dutour, Stephan Oberreit, Idriss Mekkideche

Sophie Badie pour l'Express.fr

Par ailleurs, toute appartenance, ou soutien, à une association non autorisée est punie par la loi. Ce "délit de solidarité" a valu au militant des droits de l'Homme, [Abdelkader Kherba](#), une condamnation en mai dernier à 6 mois avec sursis et 20 000 dinars d'amende (soit plus d'un smic en Algérie) pour appartenance à une association non autorisée.

Tombées dans la clandestinité malgré eux, les associations sont victimes de menaces au quotidien. D'après [Nassera Dutour](#), porte-parole du CFDA, la police a arrêté en pleine journée devant chez lui, un jeune militant qui fréquentait le bureau du collectif à Alger. "Quelques jours après son arrestation un garde de la sécurité est venu me voir et m'a dit: 'Alors il vient toujours chez vous ou il a compris la leçon?' "

### **Mais la contestation ne faiblit pas**

"Il ya une banalisation des arrestations, mais nous ne renonçons pas à notre droit de manifester. Il y a encore quelques jours, nous avons été tabassés par la police alors que nous manifestations pacifiquement", témoigne Idriss Mekkideche, qui a participé à plusieurs manifestations de travailleurs précaires. En plus d'être systématiquement arrêtés, les participants sont victimes d'intimidation via des politiques de fichages: "on nous traite de 'collaborateurs'. On se sent surveillés dans notre travail, chez nous, partout. Les autorités n'hésitent plus à s'immiscer dans la vie syndicale et encouragent les employés à ne pas choisir de syndicats indépendants", explique-t-il. Mais ces obstacles ne les ont pas fait faiblir. Cette semaine encore, des militants se sont donnés rendez-vous devant le siège présidence de la république et devant la Grande Poste.

### **Un rassemblement pacifique des contractuels du pré-emplois**

Le poulx de l'indignation algérienne ne cesse donc pas de battre. "Non seulement cette indignation est bien présente mais la contestation et l'action aussi", s'exclame Mouloud Boumghar. Moins spectaculaire que la révolte égyptienne ou tunisienne, la force de la contestation algérienne réside dans sa dynamique non-violente, "le régime a peur des combats pacifiques, car il n'a plus l'excuse du risque de la violence sociale et du terrorisme. Il ne peut plus jouer avec la peur des gens."

### **LE CFDA**

Le Collectif des Familles de Disparu(e)s en Algérie (CFDA) est né à Paris en mai 1998, sous l'impulsion d'un groupe de mères de "disparus forcés", dont Nassera Dutour, aujourd'hui porte-parole du CFDA. Le collectif défend le droit à la vérité et à la justice des familles dont les proches ont été victimes du conflit des années 90 en Algérie. L'association n'est pas reconnue par l'Etat algérien.

**Le Mag, 30 juin, Algérie: Le Collectif des familles de disparus dénonce "l'illusion du changement" quant aux droits de l'Homme**

## **Algérie: Le Collectif des familles de disparus dénonce "l'illusion du changement" quant aux droits de l'Homme**

Leila Assam - Lemag - publié le Dimanche 30 Juin 2013

**Lemag : Le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) vient a présenté, récemment, un rapport sur l'état des droits de l'homme en Algérie, au siège de la section française d'Amnesty International à Paris.**



Dans ce rapport intitulé «**Le régime algérien à l'épreuve des droits de l'homme : l'illusion du changement**», le **CFDA** souligne que la levée de l'état d'urgence, en 2011, s'est«**accompagnée de mesures donnant de larges pouvoirs à l'armée dans la lutte antiterroriste et la légalisation de la mise sous résidence protégée de personnes soupçonnées d'actes terroristes arrêtées ou qui se sont rendues. Cette pratique, qui existait déjà, est particulièrement propice aux négociations opaques entre le régime et certains terroristes, hors de tout contrôle institutionnel et de tout regard de l'opinion publique.**»

Le Collectif parle d'illusion de changement avec la levée de l'état d'urgence et de "réformes" qui sont plutôt des «manœuvres» du régime pour donner le sentiment d'une avancée; ajoutant que l'objectif du régime reste inchangé à savoir "**réprimer et réduire toute tentative émanant de la société pour s'organiser de manière autonome**".

Le rapport dénonce également l'interdiction des manifestations sur la voie publique. Le

CFDA rappelle qu'**il appartient à l'Etat de garantir les conditions d'un exercice serein de la liberté de se réunir et de manifester pacifiquement et qu'il lui appartient, en temps de paix particulièrement, d'assurer la sécurité sans sacrifier les libertés publiques.**» Le rapport déplore aussi une **«justice algérienne souvent expéditive»**, avec des **"procès bâclés par des magistrats qui omettent de vérifier les procédures, l'audition des témoins et les rapports d'expertise."**

Le CFDA dénonce, également, **«l'utilisation de la justice comme moyen de répression des libertés»**, avec **«détention arbitraire et torture»**, évoquant le cas de **Abdelkader Kherba**, arrêté et condamné, le 3 mai 2012, à une peine d'une année d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 20 000 DA alors qu'il participait à un rassemblement pacifique de greffiers grévistes.

Le Collectif rappelle que le Comité contre la torture avait recommandé à l'Algérie de **«réviser son code de procédure pénale afin qu'il soit pleinement conforme à l'article 15 de la convention»** dans ses observations finales de 2008. Néanmoins, aucune modification n'a été effectuée.

Dans ce rapport, les auteurs assurent que la pratique témoigne qu'aujourd'hui encore, des Algériens sont victimes de détention arbitraire et secrète, et de torture.

